

Présents : 21
Votants : 27
En exercice : 29

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 11 avril 2022 à 18H00

N° 16-03-22

Objet : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération en application de l'article 2121-12 du C.G.C.T.

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Serge DEIXONNE ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUX ; Stéphane SANTANAC ; Cédric CARBOU ; Sylvie LASSERRE ; Lucie TORRA ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Didier MILHAU par Marcel CAMICCI ; Colette ANTON par Cécile BARTHOMEUF ; Angélique PIEDVACHE par Jacqueline PATROUX ; Florian FAJOL par Jean-Luc MASS ; Clélia PI par Lucie TORRA ; Jean-Michel LALLEMAND par Michel SANTANAC.

Absents : Ghislaine RAYNAUD ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

Administration générale

RAPPORT N°1 : compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Par délibération n° DEL-2020-n°019 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

DEC-2022-34 : Commande d'éclairage festivités jardin public avec YESS ELECTRIQUE pour un montant de 1990.30 € TTC

DEC-2022-35 : Bail communal avec SARRAIL Karine à compter du 01 avril 2022 pour un montant mensuel de 416.20 € pour une durée de 3 ans

DEC-2022-36 : Bail communal avec ROQUES Marie Hélène à compter du 15 avril 2022 pour un montant mensuel de 454.23 € pour une durée de 3 ans

DEC-2022-37 : Marché de maîtrise d'œuvre relevage de l'orgue avec GALTIER Roland pour un montant de 4575.42 € HT soit 5490.50 € TTC

DEC-2022-38 : Commande de draps de billards avec BILLARDS BRETON pour un montant de 1253.20 € TTC

DEC-2022-39 : Commande de GTB (gestion technique du bâtiment) pour le gymnase avec AGTHERM MEDITERRANEE pour un montant de 14014.97 € TTC

DEC-2022-40 : Commande de travaux de climatisation du gymnase avec AGTHERM MEDITERRANEE pour un montant de 2438.27 € TTC

DEC-2022-41 : Commande de changement de porte d'une classe école primaire avec HOMKIA/3GR HABITAT pour un montant de 2400 € TTC

DEC-2022-42 : Commande d'un copieur pour le service enfance et jeunesse avec MTM BUREAUTIQUE pour un montant de 2745.60 € TTC

DEC-2022-43 : Commande de stores pour les bureaux mairie avec STORE & MOTION pour un montant de 8442 € TTC

DEC-2022-44 : Commande de fauteuils ergonomiques pour les bureaux mairie avec MTM BUREAUTIQUE pour un montant de 7141.55 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le conseil prend acte de ces décisions.

Finances et Fiscalité

RAPPORT N°2 : état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal au titre des fonctions exercées en son sein.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

L'article 93 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

En effet, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur et sein de tout syndicats.

Cet état est communiqué aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal de prendre connaissance de l'état des indemnités.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

RAPPORT N°3 : Vote des taux de la fiscalité 2022

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le vote des taux communaux permet de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Les bases prévisionnelles ont été communiquées par les services fiscaux suivant l'état 1259 COM.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

A noter que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'exercice 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire les taux votés en 2021 et donc de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,67 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,30 %

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

RAPPORT N°04 : Approbation des comptes de gestion 2021 du Receveur Municipal.

- Budget principal
- Budget annexe crèche-halte-garderie

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

A noter : les comptes de gestion dans leurs présentations in extenso établis par le Trésorier sont disponibles en Mairie pour consultation.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est demandé au conseil Municipal d'adopter individuellement le compte de gestion 2021 du budget principal et ensuite d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe crèche/halte-garderie.

Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°05 : Adoption des comptes administratifs 2021

- Budget principal /M.14
- Budget annexe crèche-halte-garderie

Retrait de Michel JAMMES, Maire. La présidence est laissée à Gilles FAGES pour le vote du compte administratif.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le compte administratif rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis à l'assemblée délibérante.

Il constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations aux prévisions, détermine les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif sera disponible sur le site internet de la Commune afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera disponible sur le site internet de la Commune.

Par ailleurs, lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au conseil Municipal d'adopter individuellement le compte administratif du budget principal et ensuite d'adopter le compte administratif du budget annexe crèche/halte-garderie.

Adoption à la majorité des présents et des représentés (22 pour et 4 abstentions) pour le compte administratif du budget principal ainsi que pour le budget annexe

RAPPORT N°06 : Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2021.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, et considérant que le compte est bien établi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif comme suit :

Recettes / 002 :	952 485.66 €
Recettes /1068 :	451 056.07 €

Avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022.

Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°07 : Fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la formation des conseillers municipaux

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 2123-12 et suivants instaure une formation obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, le Conseil municipal détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...).

Les thèmes privilégiés porteront notamment sur les fondamentaux de l'action et de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, gestion de fait, prise illégale d'intérêts...).

Les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2022 au compte nature 6535.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

RAPPORT N°8 : Adoption du Budget primitif principal 2022.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le budget primitif constitue, après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 mars 2022, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget

primitif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- **Un acte d'autorisation** qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- **Un acte de prévision** qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

C'est aussi **un acte politique** : expression de la volonté et de la politique des élus. Il concrétise les choix et les orientations de la collectivité.

Le budget primitif principal 2022 est équilibré.

- En section d'investissement avec les restes à réaliser à 3 512 570.54 €
- En section de fonctionnement à 7 462 168.00 €

Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°9 : Adoption du Budget primitif/ budget annexe crèche-halte-garderie

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le budget proposé est équilibré par l'inscription du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 172 000 €.

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	/	/
Fonctionnement	413 201,00 €	413 201,00 €

Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°10 : contractualisation avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, et attribution.

Pour la subvention à la MJL : retrait de Michel JAMMES, Maire. La présidence est laissée à Gilles FAGES. Pour les subventions au CNC et à l'U.S.P XV le Maire reprend la présidence.

Pour la subvention à l'U.S.P XV : retrait de Gilles FAGES, la procuration de Jean-Michel LALLEMAND à Michel SANTANAC n'a pas été comptabilisée.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques il convient de fixer des conventions d'attribution de concours financier avec les associations lorsque les subventions dépassent 23 000 €.

Considérant le montant des aides envisagées pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce type de convention avec les associations Maison des Jeunes et de Loisirs (MJL) de Sigean, l'association Cercle Nautique des Corbières (CNC) et l'association USP XV.

Pour la M.J.L, attribution d'une subvention de 50 500 € : adoption à la majorité (22 pour et 4 abstentions) ;

Pour le C.N.C., attribution d'une subvention de 20 650 € : adoption à la majorité (23 pour et 4 abstentions) ;

Pour l'U.S.P XV, attribution d'une subvention de 29 000 € : adoption à la majorité (22 pour et 3 abstentions).

RAPPORT N°11 : Répartition du crédit des subventions pour les associations n'excédant pas le seuil des 23 000 €.

En tenant compte du retrait de Michel JAMMES, Gilles FAGES, Marcel CAMICCI, Brigitte CAVERIVIERE, Cédric CARBOU, Cécile BARTHOMEUF, Stéphane SANTANAC, Sylvie LASSERRE, et de la procuration non comptabilisée de Angélique PIEVACHE par Jacqueline PATROUX.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à la répartition individuelle des crédits de subvention inscrit au budget principal de l'exercice 2022.

Adoption à la majorité des présents et des représentés (11 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°12 : Revalorisation de l'aide communale pour le financement du BAFA et extension au financement du BNSSA

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Dans le cadre de la politique jeunesse, la commune avait institué une participation financière en faveur des jeunes sigeanais afin de les aider à passer le brevet d'aide à la fonction d'animateur (B.A.F.A.).

La délibération instituant l'aide avait été prise le 8 avril 2003.

Il est proposé de revaloriser l'aide de la commune pour le BAFA et de créer une aide financière à destination des jeunes qui souhaitent passer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNNSA).

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

Ressources humaines

RAPPORT N°13 :

- Création du comité social territorial ;
- Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ainsi, un comité social territorial sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents. Concernant ce seuil de 50 agents, l'effectif des personnels est apprécié au 1er janvier de chaque année. Tous les agents qui ont la qualité d'électeur sont comptabilisés dans les effectifs (article 31 décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Le comité social territorial se substituera au comité technique et au CHSCT lors du prochain renouvellement des instances.

Il est proposé au conseil municipal **d'une part** de créer le comité social et **d'autre part** de préciser la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

Fin de la séance à 19h 40.

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 19 avril 2022

Mis en ligne sur le site de la commune le : 22 avril 2022



Le Maire
Michel JAMMES